

**Sophie DESSUS**  
**Députée de la Corrèze**  
**Maire d'Uzerche**

Tulle, le vendredi 20 mars 2015

**Monsieur Patrick KARAM**  
**Président**

**CHREDO**

N/Réf : AF/CH/SD-15-03-34

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre mail en date du 25 février dernier relatif à votre demande de soutien de la France quant à votre plainte, auprès de la Cour Pénale Internationale, pour génocide et crimes contre l'Humanité contre l'Etat islamique (DAESH).

Devant l'urgence, j'ai décidé d'interpeller le Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Laurent FABIUS, en inscrivant une question écrite auprès de l'Assemblée nationale. Je vous joins l'extrait publié au Journal Officiel du 17 mars 2015.

Je ne manquerai pas de vous faire part de la réponse du Ministre dont vous pouvez suivre l'évolution depuis :

**<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-76077QE.htm>**

Vous assurant de toute ma bienveillance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Sincèrement.*



**Sophie DESSUS**



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 76077	De <b>Mme Sophie Dessus</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Corrèze )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires étrangères</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Affaires étrangères</b>
<b>Rubrique &gt; politique extérieure</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Moyen-Orient</b>	<b>Analyse &gt; minorités religieuses. attitude de la France</b>
Question publié au JO le : 17/03/2015		

### Texte de la question

Mme Sophie Dessus attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la plainte déposée par la coordination des chrétiens d'Orient en danger (CHREDO) contre Daesh, pour génocide et crimes contre l'humanité, qui sera prochainement instruite par la Cour pénale internationale (CPI). Aux termes de l'article 53 du statut de Rome, le procureur de la CPI devra ainsi établir s'il existe une base raisonnable pour croire que des crimes relevant de la compétence de la cour ont été commis, examiner leur gravité, déterminer si des systèmes nationaux enquêtent sur les crimes en question et intentent des poursuites, et considérer les intérêts de la justice. Pour la CHREDO, l'objectif est de voir les crimes de Daesh caractérisés comme « crimes contre l'humanité », afin, d'une part, de responsabiliser les dirigeants onusiens qui ont refusé de saisir la Cour pénale internationale, et, d'autre part, de les obliger à intervenir militairement pour faire cesser cette atteinte épouvantable aux droits élémentaires des êtres humains. Il s'agit également de dire sans ambiguïté aux terroristes et à leurs soutiens qu'il n'y aura ni tolérance ni faiblesse dans la traque et la sanction. Elle demande de bien vouloir lui faire savoir si la France compte soutenir cette plainte devant la CPI.